



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 25 janvier 2025

Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Délégation de bassin
Tél. : 04 26 28 65 82
Mél : bassin-rh-med.db.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez adressé par courrier du 16 juillet 2024 à la préfète coordonnatrice de bassin du siège de votre structure, une demande d'habilitation pour réaliser des diagnostics de fonctionnement sur site portant sur des dispositifs de suivi régulier des rejets dans le milieu naturel et de mesure de pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industriel.

Après vérification des éléments du dossier complet et compte tenu de vos compétences, votre expérience, vos moyens et de la performance de votre système qualité, j'ai le plaisir de vous transmettre la décision favorable à votre demande d'habilitation, que j'ai prise pour le compte de la préfète coordonnatrice du bassin, au vu de l'avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 17 octobre 2024, en pièce jointe également.

Je vous informe que votre société sera référencée dans la liste des organismes habilités, disponible à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées .

Pour le directeur régional et par délégation,


La cheffe de service déléguée
Service eau, hydroélectricité et nature,
Laurence DAYET

Signature numérique
de Laurence DAYET
laurence.dayet
Date : 2025.01.25
21:52:01 +01'00'

Copies :

- Mme la secrétaire générale aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

Monsieur Fabrice LE TOHIC
SCIENCES ENVIRONNEMENT
6B boulevard Diderot
25000 BESANCON



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 janvier 2025

DÉCISION n°228 du 30/12/2024

RELATIF À

**RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DE LA SOCIÉTÉ SCIENCES ENVIRONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT SUR SITE SUR LES DISPOSITIFS
DE SUIVI DES REJETS ET DE MESURE DE POLLUTION ÉVITÉE PAR UN OUVRAGE DE DÉPOLLUTION**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône,
préfète coordonnatrice de bassin Rhône-
Méditerranée,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-11, L.213-11-1 et R.213-48-34 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-220 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n° DREAL-SG-2024-99 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la note technique du 23 août 2016 du ministère chargé de l'environnement relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la société Sciences environnement en date du 3 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en date du 17 octobre 2024 ;
- Considérant** que la société Sciences environnement dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

La société **Sciences environnement** sise à BESANÇON (25), est habilitée pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution en vue de l'établissement de la redevance pour pollution de l'eau.

Article 2 : Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

Elle est applicable sur les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Marne (52), ainsi que de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire.

Elle sera également publiée sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse suivante : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations

Article 4 : Délais et voie de recours

La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prolongé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette décision.

Article 5 : Exécution de la présente décision

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, les préfets de département de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour la préfète et par délégation,


La cheffe de service déléguée
Service eau, hydroélectricité et nature,
Laurence DAYET

Signature numérique
de Laurence DAYET
laurence.dayet
Date : 2025.01.25
21:49:35 +01'00'



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

agence
de l'eau

RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

N/Réf. : GD/PO/SM-DRIM/Habilitation/SCIENCES
ENVIRONNEMENT

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES
SERVICE DE BASSIN RHONE
MEDITERRANÉE
69453 LYON CEDEX 06

Affaire suivie par Patrick ODOUL

☎ : 04.72.71.29.03

✉ : patrick.odoul@eaurmc.fr

Lyon, le 17 octobre 2024

Objet : Demande d'habilitation pour la réalisation des contrôles de dispositifs d'autosurveillance

Dans le cadre de l'instruction du 23 août 2016 relative aux demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure des pollution éliminées, la DREAL AURA a sollicité l'avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la pertinence de la demande de renouvellement de l'habilitation déposée par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT localisé à BESANCON dans le département du Doubs (25).

L'examen du dossier de candidature transmis par cet organisme nous permet d'émettre un **avis favorable** à leur demande sur les départements suivants : **Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Ain (01) et la Haute-Marne (52).**

Cet avis est motivé par les éléments détaillés ci-après :

✚ **RÉFÉRENCES :**

SCIENCES ENVIRONNEMENT est un bureau d'études indépendant d'ingénierie, de conseils et de services, constitué de 40 collaborateurs implantés à Besançon dans le Doubs (25).

Le dossier de candidature décrit l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer les activités ayant un rapport avec la demande d'habilitation.

SCIENCES ENVIRONNEMENT présente de nombreuses références, notamment dans le cadre de son partenariat avec les Conseils Départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort. En 2024, 30 contrôles des dispositifs d'autosurveillance ont été réalisés.

Les rapports produits sont conformes au cahier des charges de l'agence de l'eau.

✚ **MOYENS HUMAINS :**

L'équipe de SCIENCES ENVIRONNEMENT se compose de 2 intervenants sur le type d'opérations visé par la demande d'habilitation. Mme PEIGNEY possède une expérience d'une quinzaine d'année tandis que M. JEANNOT lui justifie moins de deux ans d'expérience. Cette équipe est sous la responsabilité de M. TAUVERON. Le dossier de demande d'habilitation précise que ces personnes pourront être épaulées par d'autres membres de l'équipe en cas de nécessité.

.../...



✦ MOYENS MATÉRIELS :

SCIENCES ENVIRONNEMENT dispose de tout le matériel nécessaire pour réaliser les interventions prévues au cahier des charges : débitmètres à temps de transit sur conduites en charge, débitmètres de type bulle à bulle, ultrasons et sondes de pression pour les écoulements gravitaires.

L'ensemble de ce matériel est suivi (maintenance, étalonnage, calibration, etc...) à travers des procédures et des modes opératoires. Rajouter la date de fin de validité des contrôles réalisés sur chaque matériel.

Chaque technicien est également équipé de l'ensemble du petit matériel indispensable pour la réalisation des interventions : mètres, réglés, éprouvettes, chronomètres, balances, matériel de fractionnement et d'homogénéisation, enceintes de transport réfrigérées, etc....

✦ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Le système Qualité de SCIENCES ENVIRONNEMENT repose sur un engagement à :

- Informer et former le personnel sur les conditions de sécurité de chaque site ;
- Fournir et utiliser les équipements de sécurité collectifs et individuels EPI (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, détecteur de gaz, etc...);
- Les 2 intervenants sont habilités CATEC ;
- Maintenir les chantiers en bon état, récupérer les déchets et les trier en vue de leur élimination / recyclage.

✦ SYSTÈME QUALITÉ, ACCRÉDITATION, CERTIFICATION :

SCIENCES ENVIRONNEMENT n'est pas accrédité COFRAC pour les prélèvements instantanés et l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit. Cependant, le bureau d'étude présente un système qualité conforme aux attentes, avec des fiches de suivi et de contrôle du matériel ainsi qu'une procédure d'habilitation du personnel.

Les pratiques de SCIENCES ENVIRONNEMENT ont été évaluées le 10 octobre 2024 sur le terrain. Des axes de progrès ont été identifiés pour M. JEANNOT.

CONCLUSION GÉNÉRALE :

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus met en évidence une structure aux **moyens humains suffisants** pour opérer sur le territoire décrit dans la demande d'habilitation.

Elle possède une **bonne expertise** dans le domaine de la mesure. **Le matériel** mis en œuvre lors des interventions **est suffisant et suivi**. Les risques encourus ainsi que les moyens de s'en protéger, sont bien évalués.

Enfin, **le système qualité permet de garantir la fiabilité des mesures réalisées.**

Le Chef du Service Métrologie



Patrick ODOUL